

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le VINGT SIX JANVIER
Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **2ML**, société par actions simplifiées au capital de 1.666,00 €, dont le siège est à SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES (05120), 5051 Les Isclarts Gare de Prelles, immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 953516473

Se sont réunis les actionnaires, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la présidence adressée à chacun d'entre eux.

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurice LOMBARD, agissant en qualité de président de société.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents :

-Monsieur Maurice LOMBARD
-Madame Ghislaine LOMBARD

Total des actions présentes ou représentées : 1666 actions sur les 1666 actions composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les actionnaires peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté aux actionnaires.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à : SAINT MARTIN DE QUEYRIERES (05120) 51 Rue de la Rochette.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

première résolution

Transfert du siège social à SAINT MARTIN DE QUEYRIERES (05120) 51 Rue de la Rochette, à compter rétroactivement du 15 mai 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Madame Anne-Marie LAGIER clerc de notaire domiciliée professionnellement en l'office notarial de Maître Magalie FICI à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.